



Hypothèque conservatoire et héritage

Par **mich 63**, le **11/05/2016** à **17:11**

Bonjour.

Suite à une condamnation, ma maison a été hypothéquée par la partie adverse (hypothèque conservatoire).

J'ai fait une donation à ma femme, dans laquelle le notaire a stipulé: "les héritiers ne sont pas responsables de vos dettes".

Or on me dit que par contre, la condamnation dont j'ai fait l'objet retombera sur mes héritiers lors de la vente de la maison, en ce sens qu'il faudra qu'ils continuent à payer une certaine somme mensuelle à l'huissier ou que la dette sera déduite de l'héritage lors de la vente de cette maison.

Ceci me paraît contradictoire.

Qu'en est-il exactement?

J'ajoute que, avec mon épouse, nous sommes mariés sous le régime de séparation de biens.

Je vous remercie de bien vouloir m'apporter ces précisions.